

## Festivals et événements cinématographiques

Volume 4, Number 1, July–August 1983

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/34809ac>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Association des cinémas parallèles du Québec

### ISSN

0820-8921 (print)

1923-3221 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this document

(1983). Festivals et événements cinématographiques. *Ciné-Bulles*, 4(1), 12–12.

- En mai et juin 1983, l'École des Hautes Études Commerciales, affiliée à l'Université de Montréal, offrait une série de séminaires aux travailleurs du secteur culturel: "Levée de fonds dans le domaine culturel", "Gestion et administration des arts d'interprétation", "Gestion financière dans les arts", "Gestion du marketing dans les arts" et "Publicité, promotion et relations publiques dans les arts".

Les plus optimistes s'offusqueront de ne pas l'avoir appris plus tôt. Les plus optimistes s'empresseront plutôt d'acheter un agenda 1984 pour bien s'assurer de ne pas manquer la série de stages du printemps prochain. À noter: si le coût d'un séminaire d'une durée de trois jours peut paraître très élevé à première vue (450\$), les organismes à but non lucratif profitent d'une bourse qui ramène les frais d'inscription à un niveau plus acceptable (95 \$).

Pour plus de renseignements, il suffit de s'adresser directement aux responsables du Centre de perfectionnement des Hautes Études Commerciales:

École des Hautes Études Commerciales  
Centre de perfectionnement H.E.C.  
5255, avenue Decelles  
Montréal (Québec)  
H3T 1V6  
Tél.: (514) 343-4495

## FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS CINÉMATOGRAPHIQUES

- *Festival of Festivals*  
Dates: 9 au 17 septembre 1983  
Lieu: Toronto
- *Carrousel de films pour enfants*  
Dates: 23, 24 et 25 septembre 1983  
Lieu: Rimouski
- *Rendez-vous d'automne du cinéma québécois*  
Dates: 29 septembre au 2 octobre 1983  
Lieu: Cinémathèque québécoise, Montréal
- *Sept jours du cinéma international à Hull*  
Dates: 3 au 9 octobre 1983  
Lieu: Hull
- *Festival du cinéma international en Abitibi-Témiscamingue*  
Dates: 22 au 27 octobre 1983  
Lieu: Théâtre du Cuivre, Rouyn
- *Colloque de l'Association québécoise des études cinématographiques*  
Dates: 28, 29 et 30 octobre 1983  
Lieu: Cinémathèque québécoise, Montréal
- *Festival de court métrage et de vidéo de Yorkton*  
Dates: 2 au 6 novembre 1983  
Lieu: Yorkton, Saskatchewan

- *Festival international du nouveau cinéma*  
Dates: 4 au 13 novembre 1983  
Lieux: Cinémathèque québécoise, Montréal  
Conservatoire d'art cinématographique, Montréal  
Cinéma parallèle, Montréal
- *Festival de l'audiovisuel québécois 1983*  
Dates: 17, 18 et 19 novembre 1983  
Lieu: Auberge des Gouverneurs, Trois-Rivières

## Extraits de la Loi sur le cinéma

### 1. — Permis d'exploitation

91. La présente sous-section ne s'applique pas à la radiodiffusion, au sens de la Loi sur la radiodiffusion (S.R.C., chapitre B-11).

92. Nul ne peut exploiter un lieu de présentation de film en public s'il n'est titulaire d'un permis d'exploitation de la catégorie appropriée déterminée par règlement de la Régie.

93. Un permis d'exploitation est nécessaire pour chaque écran sur lequel un film peut être présenté en public.

94. La demande d'obtention ou de renouvellement d'un permis d'exploitation doit être faite conformément aux règlements de la Régie.

95. Un permis d'exploitation est valable pour la période que détermine la Régie, mais cette période ne peut excéder dix ans. Un permis d'exploitation peut être renouvelé.

96. Le droit annuel exigible du titulaire d'un permis d'exploitation, fixé par règlement de la Régie, est payable à la Régie lors de la délivrance ou du renouvellement du permis et, par la suite, le 30 avril de chaque année.

Dans le cas où un permis d'exploitation est délivré après le 1er mai, le droit exigible pour la première année est réduit par la Régie en proportion du nombre de mois écoulés dans cette année.

97. Le titulaire d'un permis d'exploitation doit, conformément aux règlements de la Régie, transmettre à celle-ci, chaque deux semaines, un rapport sur les films qu'il a présentés en public lors des deux semaines précédentes.

Ce rapport doit indiquer, pour chaque semaine:

- 1° le nom du titulaire du permis d'exploitation et son numéro de permis;
- 2° l'identification précise du lieu où un film est présenté en public;
- 3° le titre du film, le numéro du visa et le nombre de présentations en public;
- 4° le nombre de billets d'admission vendus à chaque présentation en public et leurs coûts unitaires;
- 5° le nom du titulaire du permis de distributeur et son numéro de permis;